

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 14

Dans l'alinéa 31 de cet article, substituer aux mots :

« la garantie d'achèvement des travaux et la justification des assurances, prévues »,

les mots :

« les justifications de la garantie d'achèvement des travaux et des assurances, respectivement prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.